

DEPARTEMENT DE
L'EURE

ARRONDISSEMENT DES
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE
DE
MARTOT

DATE DE CONVOCATION
7 DECEMBRE 2021

DATE D’AFFICHAGE
7 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, F. BARBIER, D. BLONDEL, D. CLOUSIER, S. DELMOTTE, M. LABIFFE, S. TASSERY formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : F. DROUET par M. LABIFFE, H. GANDOSI par J.P. COMBES, A. LARGEAU par S. TASSERY, S. STEENSTRUP par F. CHARLIER

Absents : G. LABIFFE

Secrétaire de séance : Madame Marjorie LABIFFE

OBJET

N° 2021/48

Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37, du code général des collectivités générales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des budgets antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 185 800 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 46 450 €, soit 25 % de 185 800 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Plateau sportif (opération 107)
 - Remplacement portillon terrain de tennis 1 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 2021/49 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine Eure

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-5 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories, les compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives.

Au titre des compétences facultatives, la communauté d'agglomération Seine-Eure gère la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles gendarmeries sur le territoire. A ce titre, elle a porté la construction de la nouvelle gendarmerie située sur la commune de Louviers.

Par délibération n°2019/222 en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin d'ajouter à cette compétence facultative l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

Par arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 les statuts de la communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

La commune de Gaillon a engagé des discussions avec le groupement de gendarmerie de l'Eure dont l'objectif était de conserver la brigade sur le territoire communal et de consolider ainsi sa place pour les années à venir.

Le Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ayant pour objet d'améliorer le casernement de la gendarmerie de Gaillon, la construction d'une nouvelle caserne devient indispensable.

Le terrain d'assiette du projet a été identifié par la commune de Gaillon. Il s'agira des parcelles cadastrées section AX n°0022 et AX n°0087 situées sur le secteur de Gailloncel dont la commune est propriétaire.

Initialement étudiée avec Mon Logement 27, les statuts de cet opérateur ne lui permettent pas de porter les travaux de construction de la caserne de gendarmerie de Gaillon.

La commune de Gaillon a donc sollicité l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au regard du caractère intercommunal de cet équipement et du savoir-faire des services communautaires en matière de construction d'une caserne de gendarmerie, celle de Louviers ayant été récemment livrée.

Par délibération n°2021-09-67 en date du 28 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Gaillon a fait part de son souhait de voir la Communauté d'agglomération porter cette opération pour le compte de l'Etat et s'engage à mettre le terrain d'assiette gracieusement à disposition.

En outre, des évolutions sont venues modifier la répartition ou la dénomination de certaines compétences.

Ainsi les compétences suivantes relèvent dorénavant des compétences obligatoires :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-7 du C.G.C.T. ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du C.G.C.T.

Les compétences « eau » et « assainissement » sont donc retirées des compétences « optionnelles » et celle relative aux « eaux pluviales » est retirée des compétences facultatives.

Enfin, la notion de compétences « optionnelles » a disparu au profit des « compétences supplémentaires relevant du II de l'article L. 5216-5 du C.G.C.T.

Par délibération n°21-226 en date du 21 octobre 2021, les membres du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont accepté ces modifications en faisant évoluer les statuts.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

DECISION

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté des communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;

VU la délibération n°2021-09-67 en date du 28 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Gaillon faisant part de son souhait de voir la Communauté d'agglomération porter cette opération pour le compte de l'Etat et s'engageant à mettre le terrain d'assiette gracieusement à disposition ;

VU la délibération n° 21-226 en date du 21 octobre 2021, du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure autorisant les modifications des statuts ;

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour faire évoluer comme suit les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

En intégrant aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-7 du C.G.C.T. ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du C.G.C.T.

Les compétences « eau » et « assainissement » sont donc retirées des compétences « optionnelles » et celle relative aux « eaux pluviales » est retirée des compétences facultatives.

En remplaçant le terme « compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires »

En complétant en compétence facultative

La compétence « **construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche** » est complétée comme suit « **construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche** » ;

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Monsieur le Maire rappelle les points importants de ce rapport :

- L'agglomération Seine-Eure gère le service eau potable de 52 communes sur les 60 qui forment l'agglomération (8 communes sont gérées par le SERPN) et gère l'assainissement de l'ensemble des communes.
- En 2020, près de 5.6 millions de m³ d'eau potable ont été distribués aux usagers et 3.7 millions de m³ d'eaux usées ont été traités sur les 15 stations d'épuration du territoire.
- La consommation moyenne annuelle des foyers est d'environ 109 m³ soit 124 litres par jour et par personne.
- Le prix de l'eau pour les communes de l'agglomération Seine Eure varie entre 1.50€ et 2.28€/m³ pour les foyers non raccordés à l'assainissement collectif et entre 3.27€ et 4.30€/m³ pour les foyers raccordés à l'assainissement collectif. La différence de prix constatée est due à la taxe de pollution de l'agence de l'eau qui n'est pas identique sur toutes les communes.
- La CASE souhaite réduire ses inégalités par rapport au prix de l'eau en harmonisant les coûts.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le conseil communautaire de la CASE a pris une délibération prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) afin de règlementer l'implantation des dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré-enseigne visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ce RLPI sera construit sur un échange permanent entre l'agglomération et l'ensemble des communes afin de répondre aux besoins de tous. L'ensemble des conseils municipaux adhérents à la CASE sera amené à donner un avis sur le règlement avant sa mise en application.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison des conditions sanitaires actuelles il convient d'annuler la cérémonie des vœux programmée le samedi 8 janvier 2022 et l'Amicale a décidé d'annuler la soirée coïncées/dominos du dimanche 9 janvier 2022.

L'exposition de peinture est maintenue sans le vernissage et les conditions d'accueil du public imposées par l'Etat seront mises en place.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été élu président de l'association des maires de l'agglomération Seine-Eure.

Monsieur Sébastien DELMOTTE informe les conseillers que les rats sont de retour du côté de chez M. et Mme CARDON, rue de la Mairie, Monsieur Flavien BARBIER affirme qu'il y en a aussi rue de Saint Pierre. De la mort aux rats sera distribuée par Monsieur Fabrice AUTECHAUD afin de tenter de les éradiquer.

Monsieur le Maire remercie Hélène GANDOSSO, Franca DROUET, Yohann et Didier BLONDEL pour l'organisation de la tournée du Père-Noël et la bonne ambiance qui a régné sur le village le samedi 11 décembre. Petits et grands étaient ravis de déambuler derrière le traîneau du Père-Noël et ses lutins zinzins et tout le monde à apprécier les énigmes/épreuves proposées et la boisson chaude offerte en fin de périple. Les enfants se sont tous vus remettre une tasse remplie de chocolats

Kinder.

Selon Eure numérique les travaux pour la fibre devraient se terminer fin décembre 2021 pour Martot et la commercialisation devrait pouvoir commencer courant du 1^{er} trimestre 2022.

Monsieur Flavien BARBIER informe qu'il voit régulièrement des camions de plus de 3.5tonnes passer sur la rue de Saint Pierre, alors qu'elle leur est interdite. Monsieur le Maire va demander à la gendarmerie d'intensifier ses contrôles.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 1^{er} mars 2022 à 18h
